

EXEMPLE DE STATUTS¹
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Kacycling, le cyclisme féminin

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet l'accompagnement de la pratique sportive du vélo par les femmes, le cyclisme féminin. Deux moyens principaux sont envisagés pour y parvenir :

- l'utilisation d'un magazine numérique "kacycling.com" afin de diffuser une information de qualité sur les conditions de pratique du vélo (entraînement, alimentation, mécanique, partage d'expériences, essais de matériels, accessoires et vêtements...)
- la mise en œuvre d'un groupement de cyclistes répondant à la volonté de contribuer à la création d'un nouveau modèle de pratique : chacun est capable de réaliser une performance à la hauteur de son potentiel à partir du moment où les conditions le permettent. Ce groupement est non seulement le vecteur de promotion de ce modèle mais aussi un outil pour chacun des membres de parvenir à leur fin. "Ride Yellow. Think Yellow" est le slogan rassembleur de ce concept.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 446, impasse de Laronne, 82100 CASTELSARRASIN.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Toute personne est réputée adhérent à l'association à partir du moment où il fait part de son intérêt dans un courriel. Le conseil d'administration se réserve le droit de ne pas accepter une adhésion d'une personne dont l'intérêt ne semblerait pas correspondre aux valeurs de l'association décrites dans l'article 2.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale, il n'y a pas de cotisation.

Sont membres actifs ceux qui ont manifesté par courriel leur volonté d'adhérer à l'association. Ils restent membres actifs tant qu'ils n'ont pas fait part de leur volonté de démissionner de l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. L'intéressé ayant été invité à

¹ Rappel : cet exemple de statuts n'est proposé qu'à titre purement indicatif.

fournir des explications par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'a pas d'affiliation. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

L'association exercera des activités économiques suivantes :

- vente de vêtements et accessoires au nom de l'association
- vente d'espace publicitaire sur le site de l'association kacycling.com
- mise à disposition des membres de l'association d'objets, accessoires offerts par des partenaires intéressés par l'activité de l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour 5 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit à la demande d'un membre du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e

2) Un-e trésorier-e / administrateur

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION


En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à CASTELSARRASIN, le 1er août 2018 »



KROLL Tamara , Présidente



DEFrancQ Laurent, Administrateur-Trésorier